

Direction de la circulation
et de la sécurité routière

Circulaire n° 2003-66 du 18 novembre 2003
relative au calendrier 2004 des jours « hors chantiers »
NOR : *EQUS0310320C*

Copies : direction des routes - IGS Routes - SETRA (CSTR) - CNIR (division transports.)
P.J : 1 calendrier.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'équipement), (centre d'études techniques de l'équipement), (SIER pour l'Île-de France), (division transports des CRICR), Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement), Messieurs les présidents des sociétés concessionnaires d'autoroutes, Monsieur le président de la mission du contrôle, des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

La présente circulaire a pour objet :

- de vous transmettre le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2004, conformément à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- de vous préciser certaines dispositions d'exploitation applicables les jours « hors chantier », afin d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau national les jours les plus chargés en évitant, autant que faire se peut, la présence de chantiers perturbants.

Cette circulaire s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'exploitation de la route (S.D.E.R).

1. Le cas des « chantiers courants »

La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, qui donne la définition des « chantiers courants » dans son annexe n° 2, précise qu'un « chantier courant » ne doit pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier ».

En conséquence un « chantier courant » peut inclure un jour « hors chantier », s'il n'apporte aucune réduction de capacité. Pour ce type de chantier vous devrez néanmoins prévoir des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau ;

Un chantier entraînant une réduction de capacité un jour dit « hors chantier » doit être traité comme un chantier « non courant ».

2. Le cas des chantiers « non courants »

Les chantiers « non courants » doivent être évités les jours « hors chantiers ». Ils peuvent néanmoins être tolérés dans les cas suivants :

- a) Chantiers présentant un caractère d'urgence dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers.
- b) Chantiers qui pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantiers ». Dans ce cas, les mesures d'exploitation mises en œuvre devront être conçues de sorte que le trafic au droit du chantier ne dépasse en aucun cas la capacité d'écoulement.
- c) Sur les voies non concernées par les migrations saisonnières (migrations liées aux congés, week-end prolongés) : les chantiers pour lesquels la capacité d'écoulement, au droit du chantier, dépasse sensiblement la demande prévisible.

La circulaire du 6 février 1996 précise la procédure à suivre pour l'élaboration des dossiers d'exploitation sous chantier prévus pour les « chantiers non courants ».

Vous serez particulièrement attentifs aux conditions d'écoulement du trafic :

- sur les routes classées dans les niveaux d'exploitation les plus élevés (niveaux 1, 2, 3A, 3B du SDER, ainsi que les réseaux associés à un corridor autoroutier) ;
- sur les itinéraires alternatifs (substitutions, BIS, actions PALOMAR ou autres itinéraires dans le cadre d'un plan de gestion de trafic).

Je vous rappelle, par ailleurs, les règles d'approbation du calendrier prévisionnel de travaux et des dossiers particuliers d'exploitation par le CRICR (division transports) avant que le préfet de département ne prenne l'arrêté réglementant la circulation au droit du chantier.

L'objectif d'offrir la capacité maximale du réseau national, qui conduit à éviter l'exécution des travaux les jours « hors chantiers », est une contrainte importante. Afin de la limiter et donc de permettre la poursuite d'un chantier tant qu'il n'apporte pas de réduction de capacité, il est reconduit, dans certains cas, une modulation de l'horaire de prise d'effet des jours hors chantiers. Le repli du chantier doit être réalisé avant le début de cet horaire de prise d'effet.

L'horaire de prise d'effet des jours « hors chantiers » est indiqué sur le calendrier 2004 joint en annexe.

Le calendrier 2004 comprend 47 jours « hors chantiers » pour la totalité de l'année 2004.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la sous-direction de l'exploitation et de la sécurité de la route
 R. Rioufol

CALENDRIER DES JOURS HORS CHANTIERS
 POUR L'ANNEE 2004

Se reporter utilement à la circulaire « calendrier 2004 des jours hors chantiers » qui définit notamment les conditions de réalisation de certains chantiers (courants ou non-courants) les jours « hors chantiers »

JOURS hors chantiers	RÉGIONS CONCERNÉES	HORAIRE de prise d'effet
Samedi 3 janvier	Bourgogne + Rhône-Alpes + Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 heures
Samedi 7 février	Rhône-Alpes	0 heure
Samedi 14 février	Bourgogne + Rhône-Alpes + Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 heure
Samedi 21 février	France entière	0 heure
Samedi 28 février	France entière	0 heure
Samedi 6 mars		France entière
0 heure		
Samedi 13 mars	Rhône-Alpes	5 heures
Vendredi 9 avril	France entière	5 heures
Samedi 10 avril	France entière	0 heure
Lundi 12 avril	France entière	5 heures
Vendredi 16 avril	Nord + Normandie + Bretagne + Pays de la Loire + Centre	5 heures
Samedi 17 avril	France entière	0 heure
Mercredi 19 mai	France entière	5 heures
Jeudi 20 mai	France entière	0 heure
Dimanche 23 mai	France entière	5 heures
Vendredi 28 mai	France entière	5 heures
Samedi 29 mai	France entière	0 heure
Lundi 31 mai	France entière	5 heures
Vendredi 2 juillet	Lorraine + Bourgogne + Rhône-Alpes+ Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 heures
Samedi 3 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 9 juillet	France entière	5 heures
Samedi 10 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 16 juillet	France entière	5 heures
Samedi 17 juillet	France entière	0 heure
Dimanche 18 juillet	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 23 juillet	France entière	5 heures
Samedi 24 juillet	France entière	0 heure
Dimanche 25 juillet	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 30 juillet	France entière	5 heures
Samedi 31 juillet	France entière	0 heure
Dimanche 1 ^{er} août	France entière	0 heure
Vendredi 6 août	France entière	5 heures
Samedi 7 août	France entière	0 heure

Vendredi 13 août	France entière	5 heures
Samedi 14 août	France entière	0 heure
Dimanche 15 août	France entière	0 heure
Vendredi 20 août	France entière	5 heures
Samedi 21 août	France entière	0 heure
Vendredi 27 août	France entière	5 heures
Samedi 28 août	France entière	0 heure
Vendredi 22 octobre	France entière	5 heures
Samedi 23 octobre	Rhône-Alpes + Provence-Alpes-Côte d'Azur + Languedoc-Roussillon + Midi-Pyrénées + Aquitaine	0 heure
Lundi 1 ^{er} novembre	France entière	5 heures
Vendredi 17 décembre	France entière	5 heures
Samedi 18 décembre	France entière	0 heure
Mercredi 24 décembre	Ile-de-France	5 heures
Vendredi 24 décembre	France entière	5 heures
Dimanche 26 décembre	France entière	5 heures
Nombre total de jours : 47.		